



Formation sur les Risques Psychosociaux SOUFFRANCE AU TRAVAIL (TMS+Pénibilité)

En intra ou en inter-entreprise, en présentiel ou en Visio, accessible aux personnes handicapées

PUBLIC

Membres de la délégation du personnel CSE
Représentants syndicaux (DS, RS)

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis pour cette formation

DURÉE

1 jour (sur mesure)

POINTS FORTS DE LA FORMATION

(Remise d'un support pédagogique)

Formation adaptée à toutes les entreprises à partir de 11 salariés. Les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

La souffrance au travail (TMS et Pénibilité)

Formation actualisée en fonction des évolutions juridiques

FORMATEURS

Juriste, Certifié « Qualité ICPF & PSI »

Spécialiste en relations sociales.

PRIX PAR PERSONNE

Suivant devis

METHODES MOBILISEES

QCM

Cas pratiques

Sur Clé USB contenu support de cours et documentations juridiques

OBJECTIF :

- ❖ Être un membre du CSE autonome, efficace et constructif dans le domaine de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- ❖ Dépister la souffrance au travail
- ❖ Être un acteur actif dans l'entreprise en matière de prévention des risques professionnelles
- ❖ Exercer les missions dans le cadre des prescriptions législatives et réglementaires

PROGRAMME DE FORMATION :

➤ Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

- Définition et facteurs de risques des TMS
 - Mécanismes d'apparition
- Cadre juridique et enjeux des TMS
 - Enjeu humain
 - Enjeu économique
- Analyse des risques des TMS
 - Prévenir les risques liés aux postures pénibles
- La prévention des TMS en mode projet
 - Étapes préalables
 - Étapes clés
 - Mise en œuvre opérationnelles
 - Indicateurs de suivi
 - Diagnostic et recommandations
 - Bilan et perspectives

➤ La pénibilité

- La notion de pénibilité
 - Faire la différence entre pénibilité et usure professionnelle
 - Appréhender les notions de pénibilité mentale et de souffrance au travail
- L'évolution de la réglementation
 - Du compte personnel de prévention de la pénibilité au compte personnel d'activité
 - Le compte professionnel de prévention (C2P)
 - L'utilisation du C2P
 - La négociation en matière de pénibilité
